

MAIRIE D'ANGIVILLERS

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 20 Mai 2021

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an 2021, le jeudi 20 mai, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 11 Mai 2021

Présidente de séance : Mme Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire

Etaient présents : MMS Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE, Isabelle BOZO, Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE, Simone LEBOUIL, Céline THERET, Xavier GAILLET, Christophe ROUSTAING

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent et représenté : Madame Ouisa AFTIS par Sylvie PEINTE

Séance ouverte à 18h30

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Réhabilitation ancienne école en mairie et logements : attribution de marché « contrôle technique » - Accord unanime
- Réhabilitation ancienne école en mairie et logements : attribution du marché SPS (sécurité et protection de la santé) – Accord unanime
- Chapelle St Aurèle : attribution des lots – Accord unanime

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Christophe ROUSTAING pour remplir les fonctions de secrétaire.

2- Approbation des comptes rendus du 8 Mars 2021, 12 mars et 13 avril 2021

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

3- Délibération 2021 29 : Communauté de communes du Plateau Picard : adhésion au Syndicat Mixte des Transports de l'Oise

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) regroupe les autorités organisatrices de la mobilité et coordonne les réseaux de transports en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Le développement de l'usage des transports collectifs dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable, constitue également un objectif du syndicat.

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

- Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans un but d'intermodalité (correspondances horaires optimales entre train / car / bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers) ;

Réunion du 20 Mai 2021

- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transports à la demande et d'une centrale de covoiturage ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'utilisateur et de tarifs plus attractifs ;
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectifs et de mobilité.

Le budget du SMTCO est alimenté par une ressource propre prévue par la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU : le versement mobilité additionnel auquel sont assujettis tous les employeurs publics ou privés d'au moins onze salariés.

Seules les collectivités ou EPCI ayant la compétence « Mobilité » en tant qu'AOM peuvent adhérer au SMTCO, l'adhésion étant gratuite.

Le syndicat mixte est géré par son comité syndical, composé d'élus locaux, représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents. Des instances consultatives représentent les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité reste compétente pour l'organisation des transports collectifs et de la mobilité relevant de son ressort territorial. Le SMTCO n'intervient que sur les actions destinées à favoriser le développement des transports en communs, de la mobilité et de l'intermodalité.

Le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une adhésion de la communauté de communes au SMTCO pour bénéficier de ses services et ainsi participer aux processus décisionnels d'organisation de la mobilité à l'échelle du département.

C'est pourquoi, la procédure d'adhésion à un syndicat mixte état soumise à l'avis des communes membres, prix à la majorité qualifiée, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet d'adhésion.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 visant à prendre la compétence mobilité, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2021 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la Communauté de Communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de bénéficier, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, des services du SMTCO ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;
- APPROUVE les statuts du SMTCO ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes.

4- Délibération 2021_30 : Nomination d'un suppléant à la commission de contrôle de la liste électorale

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle,

Considérant la nécessité de nommer un conseiller municipal suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne M. Xavier GAILLET comme conseiller municipal suppléant de la commission de contrôle de la liste électorale (en cas d'absence de Monsieur Christophe ROUSTAING)

5- Délibération 2021_31 : Délibération générale pour les marchés de la réhabilitation de l'ancienne école et la salle multifonctions

Madame le Maire rappelle le projet de la réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logements ainsi que la rénovation de la salle multifonction.

Suite au conseil de Monsieur MARTIN, assistant à maîtrise d'ouvrage, Madame le Maire propose de prendre une délibération générale l'autorisant à signer tous les documents concernant ce programme.

Néanmoins, l'attribution des lots suite à l'appel d'offres sera présentée en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents concernant le programme de réhabilitation de l'ancienne école en mairie et logement et la rénovation thermique de la salle multifonction.

6- Délibération n°2021_32 : Montant des indemnités des emprises et de mise en place des ouvrages du Bassin Versant

Les ouvrages du bassin versant ont été créés sur des parcelles agricoles pour la majorité d'entre eux. Cela diminue la surface cultivée et a entraîné des dégâts aux cultures à indemniser. Les mesures ont été établies par M. BROCHOT, géomètre.

L'indemnité versée aux propriétaires (une seule fois) a été décidée par le mandat précédent (6000 € par ha) soit un montant total de 2249 € pour les parcelles agricoles.

L'indemnité due aux locataires pour les destructions des cultures, dégâts des ornières, emprises des ouvrages du bassin versant (pour les années 2019, 2020) s'élève à 5 443 € suivant les barèmes de la chambre d'agriculture.

L'indemnisation pour non culture des emprises sera aussi due en 2021 (environ 1700 €). La délibération sera à prendre après récolte. Ensuite le système d'échange avec les surfaces libérées par les chemins permettra de restituer les surfaces ce qui évitera de verser des indemnités annuelles.

Seul le jardin fera l'objet d'une indemnisation annuelle indexée suivant le barème chambre d'agriculture.

Mme Elisabeth VAN DE WEGHE et M. Xavier GAILLET sortent au moment de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Franck VILLENEUVE, Isabelle BOZO, Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE + Ouisa AFTIS, Simone LEBOUIL, Céline THERET, Christophe ROUSTAING)

Réunion du 20 Mai 2021

- VERSE l'indemnité aux propriétaires en une seule fois (6000 € par ha) s'élevant à 2249 € pour les parcelles agricoles.
- VERSE L'indemnité due aux locataires pour les destructions des cultures, dégâts des ornières, emprises des ouvrages du bassin versant (pour les années 2019, 2020) s'élevant à 5 443 € suivant les barèmes de la chambre d'agriculture.
- DECIDE que le jardin fera l'objet d'une indemnisation annuelle pour 84 m² indexée suivant le barème d'occupation temporaire de la chambre d'agriculture. (22 € pour l'année 2020)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

7- Délibération n°2021 33 : Devis du géomètre pour les travaux liés au Bassin Versant et des échanges chemin et travaux du tour de ville

Madame le Maire présente le devis du géomètre pour les travaux liés aux Bassin Versant et des échanges chemin et les travaux du tour de ville.

Ce devis comprend :

- Le relevé des limites cadastrales pour les nouveaux ouvrages qui seront implantés le long du chemin des vignettes qui va de la rue de la Ville vers Lieuvillers. Les fossés seront créés sans empiéter sur les propriétés agricoles.
- Le relevé du chemin du tour de ville côté Lieuvillers pour qu'il retrouve une largeur cadastrale de 6m.
- Les échanges pour l'élargissement du tour de ville.

Le montant du devis s'élève à 6 048.00€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- RETIENT le devis d'un montant de 6 048.00€ TTC de Monsieur BROCHOT (A&T GE)
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents.

8- Délibération n°2021 34 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie logements et rénovation de la salle multifonction : attribution du marché « contrôle technique »

Une consultation a également été lancée pour la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'ancienne école et de la salle multifonction.

2 sociétés ont répondu à cette consultation. La proposition retenue est celle de la société SOCOTEC pour un montant de 5 650.00€ HT.

Madame le Maire propose donc de retenir la société SOCOTEC pour assurer la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'ancienne école et la salle multifonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix POUR (MMS Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO, Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE + Ouisa AFTIS, Simone LÉBOUIL, Céline THERET, Xavier GAILLET, Christophe ROUSTAING) et 1 ABSTENTION (Franck VILLENEUVE)

- ATTRIBUE à la société SOCOTEC la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'ancienne école et la salle multifonction ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9- Délibération n° 2021 35 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie logements et rénovation de la salle multifonction : attribution du marché SPS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un coordonnateur SPS à partir du moment où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. 3 bureaux d'études ont retourné une offre et la proposition retenue est celle de la société SOCOTEC pour un montant de 3 868.00€ HT.

Réunion du 20 Mai 2021

Madame le Maire propose donc de retenir la société SOCOTEC pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour la réhabilitation de l'ancienne école et la salle multifonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix POUR (MMS Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO, Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE + Ouisa AFTIS, Simone LEBOUIL, Céline THERET, Xavier GAILLET, Christophe ROUSTAING) et 1 ABSTENTION (Franck VILLENEUVE)

- ATTRIBUE à la société SOCOTEC la mission de coordination Sécurité et Protection à la Santé pour la réhabilitation de l'ancienne école et la salle multifonction ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10- Délibération n°2021 36 : Chapelle St Aurèle : attribution des lots

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de réaliser la mise sous surveillance et en sécurité de la chapelle sud (chapelle St Aurèle).

Monsieur LEGENDRE, architecte, a été recruté pour le suivi de ces travaux.

Une consultation a été effectuée auprès des entreprises pour 2 lots :

- Lot 1 : maçonnerie
- Lot 2 : Décors peints

Lors de la réunion du 10 février 2021, l'attribution des lots a eu lieu :

- Lot 1 : maçonnerie à l'entreprise SAS DE PIERRE à Camon pour un montant de 10 380.00€ HT.
- Lot 2 : Décors peints à l'entreprise ATELIER RD à Compiègne pour un montant de 3 360.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- ATTRIBUE le lot 1 : maçonnerie à l'entreprise SAS DE PIERRE à CAMON pour un montant de 10 380.00€ HT.
- ATTRIBUE le lot 2 : décors peints à l'entreprise ATELIER RD à COMPIEGNE pour un montant de 3 360.00€ HT.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier ;
- AUTORISE Mme le Maire à procéder aux paiements des factures avec les crédits inscrits au budget 2021.

Questions diverses

- Création du boulodrome : la forme a été réalisée à la grue (14m x 5m). Le bois est commandé en traverses non traitées plus chères mais durables avec un plus pour faire 2 bancs. La surface sera en grave non traitée. Madame le Maire précise qu'il y aura besoin d'un coup de main pour la mise en place avec Monsieur TRAEN.
- Devis pour les travaux d'assainissement autour de l'église : Monsieur LEGENDRE, architecte, qui a suivi les travaux de la chapelle St Aurèle, a fait un estimatif de 83 000€ HT. Il comprend la création d'un réseau de drainage tout autour de l'église pour récolter les eaux de pluie et les éloigner des murs, mais aussi le renforcement des piliers à leur base. La commune reste en attente des accords de subventions pour les travaux de voirie et la réhabilitation de l'ancienne école. Le conseil municipal souhaite inscrire la demande de subvention à la réunion de conseil du mois de septembre. Ces travaux seront à prévoir plus tardivement.
- Tenue du bureau de vote du 30 mai et 6 juin : 4 créneaux de 3 personnes et des personnes pour le dépouillement. Du matériel de protection et auto tests sont fournis par la préfecture.
- Photo individuelle des conseillers pour le site internet : Madame le Maire qui serait d'accord pour faire un trombinoscope du conseil municipal sur le site Internet : 4 NON / 4 OUI et 2 sans réponse. Seuls les noms seront inscrits sur le site internet.
- Suite à une remarque de Simone LEBOUIL à propos du démarchage à domicile récurrent et pour protéger les personnes les plus vulnérables, un arrêté sera pris pour le réglementer car il n'est pas possible de l'interdire.
- Entretien du bassin versant : Suite à plusieurs remarques pour garder propres les ouvrages, M. TRAEN s'occupera des talus plantés et des redents en pierre. Le fossé sera fauché par entreprise.

La séance est levée à 20h37

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 15/06/2021
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT

Délibération 2021_29 : Communauté de communes du Plateau Picard : adhésion au Syndicat Mixte des Transports de l'Oise
Délibération 2021_30 : Nomination d'un suppléant à la commission de contrôle de la liste électorale
Délibération 2021_31 : Délibération générale pour les marchés de la réhabilitation de l'ancienne école et la salle multifonctions
Délibération n°2021_32 : Montant des indemnités des emprises et de mise en place des ouvrages du Bassin Versant
Délibération n°2021_33 : Devis du géomètre pour les travaux liés au Bassin Versant et des échanges chemin et travaux du tour de ville
Délibération n°2021_34 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie logements et rénovation de la salle multifonction : attribution du marché « contrôle technique »
Délibération n° 2021_35 : Réhabilitation de l'ancienne école en mairie logements et rénovation de la salle multifonction : attribution du marché SPS
Délibération n°2021_36 : Chapelle St Aurèle : attribution des lots